

# Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

## DREAL Bourgogne

<b>Unité territoriale de Saône-et-Loire</b>	
<b>Noms des inspecteurs :</b> François BALMES	
<b>Date d'annonce de l'inspection :</b> 30/07/2013	<b>Date de l'inspection :</b> 24/09/2013
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie ou <input type="checkbox"/> courante ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification :</b> autorisation d'exploiter du 08/10/2012	
<b>Société :</b> ALCEA France	AS / <u>A</u> / E / DC / D/ NC
<b>Commune :</b> Tournus	
<b>Activité :</b> Fabricant de peinture	<b>Priorité :</b> autre
<b>Liste des installations inspectées :</b> L'ensemble du site <b>Thèmes :</b> Respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation <b>Référentiels de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012282-0024 du 8/10/2012</li><li>• dossier de demande d'autorisation</li></ul>	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> Monsieur GEMMA A. – Responsable administratif et commercial Madame RODET A. – Responsable laboratoire	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écarts par rapport au référentiel d'inspection :</b> Pour 2013, le volume d'activité d'ALCEA devrait correspondre à environ 48% de l'objectif de production annuel visé au terme d'une montée en puissance de la production prévue sur 4 ans. L'exploitant se heurte encore à certaines difficultés techniques contraignant de fait l'activité (dysfonctionnement de la machine automatique de teinture et impossibilité d'utiliser toutes les cuves de stockage de liquides inflammables existantes). En conséquence, il ressort de la visite d'inspection une prise en compte effective mais non aboutie des prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Plus particulièrement, il apparaît que : <ul style="list-style-type: none"><li>• les obligations relatives à l'auto-surveillance du site sont respectées (premier contrôle des niveaux sonores et le suivi de la qualité des eaux souterraines sont réalisés, le contrôle des rejets atmosphériques canalisés est programmé) ;</li><li>• le contrôle et le suivi des installations et des équipements est réalisé (registre de sécurité, conformité électrique, contrôle régulier du dispositif d'alarme, dossier de conformité des cuves de stockage des liquides inflammables mis en service) ;</li></ul> Mais que : <ul style="list-style-type: none"><li>• des procédures de contrôle des installations ou d'alarme sont peu ou pas formalisées ;</li><li>• certains des documents relatifs à la gestion du site prescrits par l'arrêté d'autorisation ne sont pas à jour ou pas encore finalisés (plan d'auto-contrôle des cuves de stockage, plan des réseaux, plan de circulation des liquides inflammables, sources des rejets diffus et canalisés des COV, plan des zones de risques) ;</li><li>• l'organisation des différents espaces extérieurs au bâtiment principal – zones de stockage notamment des déchets ou matériels réformés, des palettes ou encore des conteneurs neufs vides et qui n'ont pas toujours été identifiées dans le dossier de demande d'autorisation – doit être davantage formalisée.</li></ul> Enfin, il est rappelé que toute modification apportée par le demandeur aux installations, à leur mode d'utilisation ou à leur voisinage, et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation, doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet avec tous les éléments d'appréciation. <i>L'ensemble des constats réalisés est repris dans le tableau des constats annexé à la présente.</i>	

**Suites envisagées** : Observations mineures à traiter par courrier

**Liste des documents établis suite à la visite** : Lettre à l'exploitant

A Chalon-sur-Saône, le 10 décembre 2013

Rédacteur :  
L'inspecteur de l'environnement

**Signé**

**François BALMES**

Vérificateur et approbateur :  
Le responsable de l'unité territoriale  
de Saône-et-Loire

**Signé**

**Patrice CHEMIN**

- ANNEXE -

ALCEA France à Tournus

- Visite d'inspection du 24/09/2013 -

TABLEAU DES CONSTATS

Textes réglementaires de référence : - arrêté préfectoral d'autorisation n° 2012282-0024 du 8/10/2012  
- dossier de demande d'autorisation

Article	Points vérifiés	Conformité <sup>1</sup>	Observations
1.2.1 et 1.2.4	Liste des installations et volume d'activité	R	L'ensemble des installations n'est pas encore en service. En particulier, seules deux des quatre cuves aériennes de résine existantes dans le bâtiment principal lors de l'autorisation sont en service. Les quatre cuves aériennes prévues à l'extérieur du bâtiment n'ont pas été construites. La seconde aire de dépotage n'existe donc pas non plus. La machine à teinter automatique est en place mais un problème technique ne permet pas encore son utilisation. Sur les 9 premiers mois de 2013, le volume de peinture fabriquée est de 1054 tonnes ce qui correspond à environ 47% de l'objectif de production annuel fixé à terme. → <b>L'exploitant informera l'inspection de la mise en service des autres cuves.</b>
1.3.1 et 1.5.1	Conformité des installations et de leurs annexes au dossier d'autorisation et porté à connaissance des modifications apportées par rapport à la demande d'autorisation – Gestion des eaux pluviales	R	La gestion des eaux pluviales annoncée dans le dossier d'autorisation, s'appuyait sur deux décanteurs-deshuileurs (l'un existait et le second était à mettre en place). L'exploitant n'envisage plus la mise en place du second deshuileur mais un raccord de tous les effluents sur le premier deshuileur. → <b>L'exploitant doit porter à la connaissance du préfet cette modification en justifiant qu'il demeure conforme aux prescriptions sur les rejets dans le milieu (compatibilité du deshuileur notamment).</b>
1.5.3	Équipements abandonnés	NC	Du matériel réformé est stocké dans le bâtiment annexe situé au nord du site. Par ailleurs, ce bâtiment sert de rétention pour les eaux d'extinction incendie. Le volume de rétention doit donc être maintenu disponible. → <b>Ce matériel doit être évacué.</b>
3.3.2.1	COV : Plan de gestion des solvants	C	La consommation annuelle de solvant étant supérieure à 30 tonnes, l'exploitant a transmis à l'inspection son plan de gestion de solvants 2012. Ce document ne comprenant que le bilan des entrées-sorties n'est pas exploitable. Une seconde version complétée par la liste des solvants utilisés avec leurs quantités respectives et le détail des calculs des volumes entrant dans le bilan entrées-sorties a été retransmis à l'issue de la visite d'inspection.
	Déclaration GEREP	R	Les données relatives aux émissions de COV seront à renseigner dans la base « GEREP » d'ici la fin de l'année.
	Inventaire des sources de COV et schémas de circulation des liquides inflammables	NC	L'exploitant n'a pas formalisé la liste des sources d'émissions de COV. Les schémas de circulation des liquides inflammables n'ont pas encore été réalisés. → <b>L'exploitant établira et mettra à jour la liste des sources et les schémas de circulation des liquides inflammables</b>
3.3.2.3 et	COV – niveaux de rejets	C	Sur la base du plan de gestion de solvants, le rejet annuel total (diffus et canalisé) représente 0,98 % de la quantité de solvants utilisée.

1 C : Conforme - NC : Non Conformité - NCM : Non Conformité Majeure - R : Remarque

9.2.1.2		R	La première campagne de mesures d'auto-surveillance sur les rejets atmosphériques (émissions canalisées de COV) est programmée pour le mois de décembre. → <b>L'exploitant adressera les résultats de cette campagne à l'inspection.</b>
4.2.2	Plan des réseaux	R	Le plan des réseaux fourni dans le dossier de demande d'autorisation ne correspond pas à l'implantation sur site (positionnement des bassins de récupération des eaux, des différents regards, ...). Par ailleurs, les derniers aménagements dédiés à la gestion des eaux pluviales ne sont pas menés conformément à ce que prévoyait le dossier (voir remarque ci-dessus). → <b>L'exploitant fera établir un plan à jour des réseaux. Il en adressera une version à l'inspection.</b>
4.3.5	Bassin de confinement des eaux souillées	R	Les eaux pluviales alimentent des bassins qui doivent permettre le confinement des eaux potentiellement souillées en cas de sinistre ou de fuite. Le rejet de ces eaux est prévu dans le milieu naturel après passage dans un deshuileur dès lors que le niveau de remplissage des bassins le justifie. → <b>La mise en place d'un repère du niveau maximal du remplissage des bassins garantissant le maintien de la capacité de rétention des eaux potentiellement polluées est à prévoir. Une procédure de contrôle du maintien de la capacité de stockage des bassins gagnerait à être formalisée.</b>
5.1.6	Déchets : - Registre des déchets	C	L'exploitant dispose d'un registre des déchets conforme aux exigences de l'arrêté ministériel du 29/02/2012. Sur l'année 2012, la quantité de déchets produite est de 24,5 tonnes.
	- Bordereaux de suivi	C	Les bordereaux de suivi des déchets dangereux sont disponibles.
	- Prestataires de transport et gestion des déchets	C	L'exploitant peut justifier des récépissés de déclaration de transport de déchets de ses prestataires transport et des autorisations de ces prestataires déchets.
5.1.7	Aires de stockage des déchets	NC	Le site dispose d'une aire dédiée aux déchets dangereux et notamment au stockage des emballages souillés. Néanmoins, un stockage d'emballages souillés de gros volume a été observé en dehors de cette aire (au niveau de l'ancien parc à cuves).
		R	La seconde aire de stockage des déchets (non dangereux) sert au stockage de matériel neuf (conteneurs). → <b>La vocation de cette aire de stockage des déchets doit être maintenue.</b>
		R	Au niveau de l'auvent attenant au bâtiment principal, l'exploitant a mis en place un compacteur des emballages métalliques souillés. → <b>De fait une aire réduite de stockage temporaire de déchets a été créée à ce niveau.</b>
7.1.1	Document de localisation des risques	NC	Le plan général des ateliers et des stockages recensant les risques afférents au site n'a pas été réalisé. L'exploitant précise avoir demandé un devis pour la réalisation d'un plan complet des installations. → <b>Le recensement des parties du site et des équipements susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre doit être réalisé et le plan correspondant formalisé.</b>
		R	Il a été constaté la présence de stockage de palettes de bois. Ces aires de stockage, non identifiées dans le dossier de demande d'autorisations ainsi que le risque y afférent devront être intégrés par l'exploitant.

7.1.1	Registre des produits dangereux	C	L'exploitant dispose d'un registre reprenant la nature et les volumes de produits présents sur le site. Les fiches de données de sécurité des produits sont disponibles au niveau du magasin et de la responsable laboratoire.
7.1.4	Contrôle des accès (clôture)	R	Le site n'est pas clôturé dans sa limite nord. Cependant, cette limite présente une séparation physique marquée (ruisseau et végétation) avec la parcelle voisine.
7.2.2.1	Stratégie de lutte contre l'incendie	C	La stratégie de défense incendie s'appuie sur l'intervention des services de secours. Après sollicitation de l'exploitant, une visite du site a été réalisée en avril par le service de secours de Tournus qui a établi une fiche contact ETARE.
7.2.4.2	Réserve d'eau destinée à l'extinction d'incendie	R	Le site dispose d'un bassin d'eau destiné à l'extinction des incendies d'une capacité de 720 m <sup>3</sup> . Un contrôle du niveau du bassin est régulièrement réalisé et il est réalimenté par pompage des eaux du bassin de récupération des eaux pluviales. → <b>Cette procédure ainsi que le suivi de sa réalisation gagnerait à être formalisés. Par ailleurs, le bassin ne dispose pas de repère du niveau minimal de remplissage.</b>
	Registre des tests de défense incendie	C	L'exploitant possède un registre de sécurité dans lequel sont notamment consignés les contrôles des équipements d'alerte et de défense incendie. Un registre des exercices d'alertes avec leur bilan est également tenu.
7.3.1	Conformité des installations électriques	C	Le contrôle annuel de conformité des installations électriques a été réalisé. La levée des non-conformités est en cours mais ralentie par un différent d'ordre normatif entre l'installateur et l'organisme de contrôle.
7.3.4	Dispositif d'alerte incendie	C	Le site dispose d'une détection incendie avec alarme et déclenchement automatique des portes coupe-feu et des lanternes. Ce dispositif est contrôlé 2 fois par an par le fournisseur de l'alarme.
		R	Sur les périodes de fermeture du site, une télésurveillance du site est assurée avec report de l'alarme. Un agent de l'entreprise proche du site est alors averti pour se rendre sur place. Il semble que l'entreprise de télésurveillance alerte les services de secours après 2 tentatives de joindre l'agent infructueuses. Cette procédure n'est pas formalisée. → <b>L'exploitant s'assurera de l'effectivité de la procédure annoncée ; sa formalisation semble nécessaire.</b>
7.3.5.1	Réservoirs de stockage de liquide inflammables -espacement minimal entre réservoir disposés dans une même rétention	C	Les 4 cuves de stockage de 10 m <sup>3</sup> présentes dans le bâtiment existaient à la reprise du site par ALCEA. Elles sont toutes situées dans une même rétention. N'étant pas espacées d'au moins 1,5 m, l'exploitant est contraint à n'utiliser qu'une cuve sur deux pour respecter l'écart minimal.
7.5.1.1	Surveillance des réservoirs de liquide inflammable	C	Un contrôle préalable à la mise en service des deux cuves de stockage de liquide inflammables utilisées a été réalisé en juin 2013 par Bureau Veritas. Des trous d'hommes inexistant à l'origine sur ces cuves ont été aménagés à cette occasion. La formalisation du plan d'auto-contrôle annuel par le prestataire du contrôle des réservoirs est en cours.
9.2.5	Auto-surveillance des niveaux sonores	C	Le premier contrôle des niveaux sonores a été réalisé courant juin. Le rapport de contrôle non disponible le jour de l'inspection a ensuite été transmis par l'exploitant. Les niveaux sonores, tant en limite d'emprise qu'en zone à émergence réglementée, sont conformes.

<b>9.2.6</b> <b>et</b> <b>9.3.5</b>	Suivi de la qualité des eaux souterraines	C	Les campagnes de mesures de la qualité des eaux souterraines sont réalisées et transmises à l'inspection.
		R	Ayant réalisé des mesures à partir de 2009, lors de la reprise du site, l'exploitant a estimé avoir réalisé quatre années de suivi. Il a donc soumis un bilan quadriennal de cette surveillance à l'inspection. Néanmoins, si la période couverte par cette surveillance est bien de 4 ans, les mesures n'ont pas été continues sur les 4 ans (absence de mesures en 2010 et une seule mesure en 2011). → <b>Les campagnes de mesures doivent être poursuivies de manière à disposer d'au moins 8 mesures avant d'envisager la fourniture d'un bilan quadriennal et une éventuelle modification du plan de surveillance de la qualité des eaux souterraines.</b>